



Référentiel Officiel

Fourni par Educentre, le copilote des apprenants
et des professionnels de la formation

<https://educentre.fr>

REFERENTIEL D'ÉVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Contrôleur technique de véhicules légers

Niveau 4

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	1/26

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Contrôleur technique de véhicules légers

Sigle du titre professionnel : CTVL

Niveau : 4 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 252r - Entretien et réparation des automobiles, cycles, motos, poids lourds, engins agricoles et de chantiers-

Code(s) ROME : I1604

Formacode : 23649

Date de l'arrêté : 17/01/2023

Date de parution au JO de l'arrêté : 31/01/2023

Date d'effet de l'arrêté : 01/02/2023

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014> , rubrique textes réglementaires/documents techniques.

La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel CTVL

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	3/26

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	<p>Mettre en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur s'appliquant au contrôle technique des véhicules légers</p> <p>Vérifier les exigences réglementaires de mise en œuvre et de maintenance des matériels de contrôle</p> <p>Exploiter un logiciel de contrôle technique et ses processus de liaisons informatiques</p> <p>Identifier les dispositions réglementaires liées à la réception et à l'immatriculation des véhicules légers</p> <p>Réaliser les contrôles techniques des véhicules légers</p> <p>Réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers</p> <p>Accueillir un client, prendre en charge un véhicule, le restituer, commenter le procès-verbal</p>	01 h 40 min	<p>Le jury vérifie en premier lieu que le candidat dispose d'un avis favorable d'habilitation électrique B2XL option contrôle technique.</p> <p>La mise en situation professionnelle comporte 2 phases :</p> <p>Phase 1 (durée : 1 h 10 min)</p> <p>En présence du jury, le candidat réalise le contrôle technique d'un véhicule léger à moteur thermique, depuis la réception jusqu'à la restitution du véhicule et la remise commentée du procès-verbal de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du véhicule. • Analyse des documents d'identification du véhicule. • Identification du mode de réception et de la norme Euro du véhicule. • Saisie des informations d'identification. • Consultation des informations sur le véhicule dans la base de données techniques. • Vérification des exigences de validité des matériels de contrôle. • Réalisation du contrôle technique du véhicule selon les prescriptions en vigueur. • Identification des défaillances présentes sur le véhicule, évaluation de leur niveau de gravité, saisie sur dispositif informatique portable. • Transfert des mesures et des défaillances constatées à l'informatique centrale, vérification de cohérence des mesures. • Edition et validation du procès-verbal de contrôle. • Restitution du véhicule en commentant les défaillances relevées sur le procès-verbal de contrôle. <p>Phase 2 (durée : 30 min)</p> <p>En présence du jury, le candidat réalise la contre-visite d'un véhicule électrique ou hybride, portant sur une défaillance de la partie électrique, relevée lors du contrôle initial. Il présente et commente le procès-verbal de contrôle au jury.</p>
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	<p>Mettre en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur s'appliquant au contrôle technique des véhicules légers</p> <p>Vérifier les exigences réglementaires de mise en œuvre et de maintenance des</p>	04 h 00 min	Le questionnaire professionnel comporte 260 questions, portant sur des points de réglementation et des procédures du système qualité non directement observables au cours de la mise en situation professionnelle.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	4/26

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
	matériels de contrôle Exploiter un logiciel de contrôle technique et ses processus de liaisons informatiques Identifier les dispositions réglementaires liées à la réception et à l'immatriculation des véhicules légers Réaliser les contrôles techniques des véhicules légers Réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers Appliquer les procédures du système qualité, exploiter les statistiques d'activité, les indicateurs et les compteurs d'exception		Les thèmes, le nombre de questions posées par thème et les seuils de réussite sont fixés par le ministère en charge des Transports dans le référentiel de formation initiale de contrôleur technique de véhicules légers en vigueur et disponible sur le site de l'UTAC OTC.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. Au travers de l'entretien final, le jury s'assure que le candidat dispose d'une représentation fidèle du métier de contrôleur technique, en termes de posture, vision globale du métier, rôle et responsabilité, déontologie du métier.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	06 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Les véhicules à contrôler sont désignés par le jury.

Lors de l'intervention sur véhicule électrique et hybride (phase 2), le contact du véhicule est coupé lorsque le candidat réalise les contrôles. La clé ou le dispositif de mise en contact est retiré du véhicule, confié au surveillant en charge de la sécurité électrique, et éloigné d'une distance suffisante pour éviter toute remise en contact accidentelle.

Conformément au référentiel de formation initiale de contrôleur technique de véhicules légers en vigueur et disponible sur le site de l'UTAC – OTC :

- La modalité d'évaluation est : une mise en situation professionnelle (partie pratique).
- Le candidat doit réaliser au moins un contrôle technique dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique réglementaire.
- Les thèmes de la partie pratique sont : maîtriser le logiciel, maîtriser les documents d'identification, accéder à la base de données techniques, connaître les instructions techniques applicables, identifier les points de contrôle en fonction du véhicule, détecter les défaillances et évaluer leur niveau de gravité, utiliser le dispositif informatique portable et les matériels, établir le PV de contrôle et validation.
- Les non-conformités relevées au cours de l'examen pratique sont de deux niveaux :
 - non-conformité critique, manquement grave de la part du candidat :
 - non-respect d'une exigence réglementaire, de nature à affecter le résultat d'un contrôle technique,
 - absence de réalisation ou réalisation partielle d'un point de contrôle, de nature à affecter le résultat d'un contrôle technique.
 - non-conformité mineure, manquement simple de la part du candidat :
 - non-respect d'une exigence réglementaire, n'étant pas de nature à affecter le résultat d'un contrôle technique ;
 - absence de réalisation ou réalisation partielle d'un point de contrôle, n'étant pas de nature à affecter le résultat d'un contrôle technique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	5/26

- **L'examen pratique est déclaré favorable si :**
 - aucune non-conformité critique de la part du candidat n'est relevée,
 - au plus 4 non-conformités mineures de la part du candidat sont relevées.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire comporte 260 questions, réparties selon le référentiel de formation initiale de contrôleur technique de véhicules légers en vigueur et disponible sur le site de l'UTAC - OTC.

Seuil de réussite au questionnaire professionnel :

Le candidat devra réaliser un score minimal de réponses correctes sur l'ensemble des thèmes regroupant les différentes fonctions du véhicule à contrôler :

- maîtrise de la réglementation : note supérieure ou égale à 12/20, et toutes les unités de compétences avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ;
- la maintenance des matériels de contrôle : note supérieure ou égale à 12/20 ;
- l'outil informatique et les liaisons informatiques : note supérieure ou égale à 12/20 ;
- qualité et exploitation des indicateurs : note supérieure ou égale à 12/20 et toutes les unités de compétences avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ;
- réceptions et immatriculations : note supérieure ou égale à 12/20.

Critères de validation, selon le référentiel de formation initiale de contrôleur technique de véhicules légers :

- note supérieure ou égale à 14/20 sur la partie théorique ;
- et toutes les unités de compétences avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20.

Le candidat doit obtenir 70% de réponses correctes sur l'ensemble des thèmes du questionnaire professionnel, et réaliser un score minimal de 60% de réponses justes pour chaque chapitre.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	6/26

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser le contrôle technique des véhicules légers, conformément à la réglementation en vigueur					
Mettre en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur s'appliquant au contrôle technique des véhicules légers	<p>Les articles L323-1, R323-1 et suivants du Code de la route sont connus.</p> <p>Les dispositions réglementaires de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié sont maîtrisées.</p> <p>Les dispositions relatives aux véhicules légers et aux contrôles techniques sont maîtrisées.</p> <p>Les dispositions relatives à l'agrément des contrôleurs sont maîtrisées.</p> <p>Les dispositions relatives à l'agrément des centres de contrôle sont maîtrisées.</p> <p>Les instructions techniques, cahiers des charges et recommandations techniques sont maîtrisés.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifier les exigences réglementaires de mise en œuvre et de maintenance des matériels de contrôle	<p>Les matériels de contrôle soumis à des vérifications périodiques sont identifiés.</p> <p>La validité des exigences des matériels de contrôle est vérifiée avant de les utiliser.</p> <p>Les éventuelles non-conformités des matériels sont identifiées et notifiées.</p> <p>Les délais de remise en état des matériels sont connus.</p> <p>La conduite à tenir en cas d'anomalie de fonctionnement des matériels est connue et appliquée.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	7/26

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Exploiter un logiciel de contrôle technique et ses processus de liaisons informatiques	<p>Les données d'identification du véhicule sont correctement saisies.</p> <p>Les informations retournées par le SIV sont prises en compte.</p> <p>Les informations d'identification du véhicule sont transférées aux matériels de contrôle et au DIP.</p> <p>Les défaillances constatées sur le véhicule et les mesures réalisées sont correctement saisies.</p> <p>Les informations émises par les matériels de contrôle et le DIP sont réceptionnées dans le logiciel.</p> <p>Les éventuelles anomalies de réception sont identifiées et traitées.</p> <p>Les informations présentes dans les différents journaux du logiciel sont consultées et analysées.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identifier les dispositions réglementaires liées à la réception et à l'immatriculation des véhicules légers	<p>Les documents d'identification du véhicule sont correctement analysés.</p> <p>Le mode de réception du véhicule est identifié.</p> <p>Les documents d'homologation associés sont identifiés.</p> <p>Les informations contenues dans les différentes tables (genre, énergie, carrosserie) et la norme Euro sont identifiées.</p> <p>Les implications particulières liées au mode de réception sur le contrôle technique sont identifiées.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser les contrôles techniques des véhicules légers	<p>Les méthodes de contrôle employées sont conformes aux instructions techniques.</p> <p>Les méthodes de contrôle sont cohérentes avec la technologie présente sur le véhicule.</p> <p>Les conditions préalables aux contrôles sont respectées.</p> <p>Les défaillances constatées sur le véhicule sont exactes et exhaustives.</p> <p>Le niveau de gravité des défaillances est correctement évalué.</p> <p>Les consignes de sécurité sont connues et appliquées.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	8/26

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers	<p>La liste des contrôles effectués est en adéquation avec les prescriptions données à l'annexe I de l'arrêté modifié du 18 juin 1991.</p> <p>Les méthodes de contrôle employées sont conformes aux instructions techniques.</p> <p>Les méthodes de contrôle sont cohérentes avec la technologie présente sur le véhicule.</p> <p>Les conditions préalables aux contrôles sont respectées.</p> <p>Les défaillances constatées sur le véhicule sont exactes et exhaustives.</p> <p>Le niveau de gravité des défaillances est correctement évalué.</p> <p>Les consignes de sécurité sont connues et appliquées.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accueillir un client, prendre en charge un véhicule, le restituer, commenter le procès-verbal	<p>Les documents nécessaires à l'identification du véhicule sont vérifiés.</p> <p>Les commentaires donnés au client sont complets, synthétiques, clairs et précis.</p> <p>Le contrôleur a informé le client de ses obligations réglementaires.</p> <p>Le contrôleur répond aux questions du client dans une posture neutre et sans émettre d'avis sur l'origine des défaillances ni de recommandations de réparation.</p> <p>Le procès-verbal est signé par le contrôleur.</p> <p>La procédure de traitement d'une réclamation client est connue et appliquée de manière conforme.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appliquer les procédures du système qualité, exploiter les statistiques d'activité, les indicateurs et les compteurs d'exception	<p>Les documents du système qualité relatifs à l'activité du contrôleur sont connus.</p> <p>Les modalités de suivi et d'évaluation du système qualité sont connues et appliquées.</p> <p>La conduite à tenir en cas de détection d'un dysfonctionnement est connue.</p> <p>Les indicateurs statistiques d'activité et les compteurs sont consultés et analysés.</p> <p>Le processus de supervision des procès-verbaux de contrôle est connu.</p> <p>Les défaillances constatées sont cohérentes avec les mesures transmises par les appareils.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	9/26

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)

Obligations réglementaires le cas échéant :

Le candidat est détenteur d'un avis favorable, après formation à l'habilitation électrique de niveau B2XL, option CT (Contrôle Technique), conformément à la norme en vigueur.

Lors de la phase 2 de la mise en situation professionnelle, une personne habilitée B2XL option CT assure la surveillance du point de vue de la sécurité électrique. Cette personne peut être le formateur ayant assuré la formation.

Obligations réglementaires particulières concernant les organismes de formation préparant au titre professionnel de CTVL :

Les conditions d'accès à l'emploi et à la qualification sont définies à l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. Seuls peuvent se présenter au titre professionnel de contrôleur technique de véhicules légers, les candidats ayant suivi un parcours de formation mis en œuvre par un organisme dont le programme de formation et les contenus sont approuvés par le ministère en charge des transports.

La liste en vigueur des organismes reconnus est consultable sur le site internet de l'OTC (Organisme technique central) à l'adresse www.utac-otc.com.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	10/26

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Communiquer	Accueillir un client, prendre en charge un véhicule, le restituer, commenter le procès-verbal
	Appliquer les procédures du système qualité, exploiter les statistiques d'activité, les indicateurs et les compteurs d'exception
Respecter des règles et des procédures	Réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers
	Réaliser les contrôles techniques des véhicules légers
	Vérifier les exigences règlementaires de mise en œuvre et de maintenance des matériels de contrôle
Apprendre en continu	Mettre en œuvre les dispositions règlementaires en vigueur s'appliquant au contrôle technique des véhicules légers
Mobiliser les environnements numériques	Appliquer les procédures du système qualité, exploiter les statistiques d'activité, les indicateurs et les compteurs d'exception
	Exploiter un logiciel de contrôle technique et ses processus de liaisons informatiques

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTVL

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 02 h 00 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pendant la mise en situation professionnelle et l'entretien final.

Un jury constitué de deux membres peut évaluer simultanément 2 candidats en cours de mise en situation professionnelle.

Les membres de jury informent immédiatement le responsable de session en cas de mise en danger des personnes ou des biens.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

La présence d'un surveillant d'examen est requise lors du passage du questionnaire professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	11/26

REFERENTIEL D'ÉVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Contrôleur technique de véhicules légers

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	13/26

CCP

Réaliser le contrôle technique des véhicules légers, conformément à la réglementation en vigueur

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser le contrôle technique des véhicules légers, conformément à la réglementation en vigueur

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	15/26

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Sans objet

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	16/26

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Contrôleur technique de véhicules légers

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Hall véhicules dédié au contrôle technique de véhicules légers, d'une surface minimale de 150 m ² , équipé d'une chaîne de contrôle et des appareils de mesure, bancs de contrôle et outillages réglementaires. Cet espace dispose d'un système d'extraction des gaz d'échappement, d'un réseau de distribution en électricité, air comprimé et eau, de moyens de lutte contre l'incendie et d'une trousse de premier secours.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. L'atelier comporte un espace dédié au contrôle des véhicules électriques et hybrides, conformément à la norme en vigueur.
Questionnaire professionnel	Une salle équipée de tables et de chaises en nombre suffisant.	Une salle équipée de tables et de chaises, permettant la surveillance et empêchant la communication entre candidats. L'usage d'une calculatrice non programmable est autorisé. L'utilisation du téléphone portable est interdite.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	17/26

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Une banque d'accueil pour l'enregistrement des informations d'identification des véhicules. Un pont élévateur à lavage auxiliaire pour le contrôle sous coque des véhicules. Une chaîne de contrôle technique complète, composée des différents matériels de contrôle réglementaires. Un équipement informatique muni d'un logiciel de contrôle équipé de dispositifs informatiques portables et d'un système d'impression de fac-similés de procès-verbaux de contrôle technique.	2	La chaîne de contrôle dispose : <ul style="list-style-type: none">de miroirs muraux (vérification fonctionnement éclairage / signalisation avant / arrière / latérale depuis le poste de conduite) ;de rouleaux fous.
Machines	1	Matériels de contrôle technique réglementaires tels que décrits dans l'annexe III intitulée "Equipement des installations de contrôle" de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, à savoir : <ol style="list-style-type: none">Un dispositif de contrôle du réglage des feux d'éclairage ;Un dispositif de contrôle de la pression de gonflage des pneumatiques ;Un dispositif pour le contrôle du freinage et la pesée ;Un appareil de contrôle de la symétrie de la suspension à mise en œuvre électromécanique ;Un dispositif de contrôle du roulement (plaques de ripage) ;Un dispositif d'analyse des gaz d'échappement ;Un dispositif de mesure de l'opacité des fumées ;Un dispositif de diagnostic des systèmes embarqués de contrôle des émissions polluantes ;Un décéléromètre (cas de contrôles du freinage réalisés à l'extérieur du centre de contrôle) ;Un outil de mesure de la résistance électrique.	2	Les matériels de contrôle sont opérationnels, étalonnés et sécurisés. Les matériels visés aux points 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 transmettent, par liaison informatique, à l'outil informatique de l'installation de contrôle, les informations relatives aux essais réalisés. La réglementation étant sujette à des évolutions périodiques, se référer à la dernière révision en vigueur de l'arrêté.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	18/26

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Outils / Outillages	1	Levier permettant de réaliser les contrôles de la liaison au sol.	2	Sans objet
	1	Multimètre permettant la mesure de résistances électriques.	2	Sans objet
	1	Outil de contrôle de serrage des roues.	2	Sans objet
	1	Mètre à ruban, d'une longueur minimum de 2 mètres.	2	Sans objet
	1	Lampe d'éclairage portable.	1	Sans objet
	1	Jauge de contrôle de l'usure des pneumatiques.	2	Sans objet
	1	Prolongateur d'échappement.	2	Complément du dispositif de mesure d'opacité des gaz échappement.
Équipements	1	Poste informatique central pourvu d'un logiciel de contrôle technique automobile.	2	Le logiciel de contrôle technique est opérationnel et à jour. La connexion avec les appareils de contrôle suivant le protocole de communication défini par l'OTC est fonctionnelle.
	1	Dispositif informatique portable (DIP)	1	2 DIP permettent d'évaluer 2 candidats en simultané sur la chaîne de contrôle.
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Paire de gants de mécanicien. Paire de gants isolants et surgants. Casque isolant avec écran facial.	1	Le candidat est muni d'une tenue de travail en coton non inflammable et de chaussures de sécurité. Les consignes de sécurité des différents équipements mis en œuvre sont affichées de façon visible au niveau de chaque poste de travail.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	19/26

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Matières d'œuvre	1	Véhicule à motorisation essence ou diesel, de plus de quatre ans, usagé, mais en ordre de marche avec plusieurs anomalies identifiées dont une au moins entraînant une contre-visite.	1	Un même véhicule thermique ne pourra pas être utilisé plus de 3 fois au cours d'une même session d'évaluation.
	1	Véhicule électrique ou hybride, préalablement mis en défaut : une ou plusieurs défaillances identifiées sur le système électrique de traction, ne présentant pas de danger pour les candidats.	1	Sans objet
Documentations	1	Arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du CTVL, dernière révision en vigueur. Accès informatique à la base documentaire www.utac-otc.com . Documents d'identification de chaque véhicule. Notices techniques d'utilisation des appareils de contrôle. Espace d'archivage des documents administratifs.	4	Les documents sont disponibles en version papier ou consultables informatiquement.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	20/26

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Contrôleur technique de véhicules légers est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

	Contrôleur technique de véhicules légers Arrêté du 06/12/2017		Contrôleur technique de véhicules légers Arrêté du 17/01/2023
CCP	Réaliser le contrôle technique des véhicules légers, conformément à la réglementation en vigueur	CCP	Réaliser le contrôle technique des véhicules légers, conformément à la réglementation en vigueur

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	21/26

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTVL	RE	TP-01350	02	31/01/2023	06/10/2022	23/26

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

Afpa 